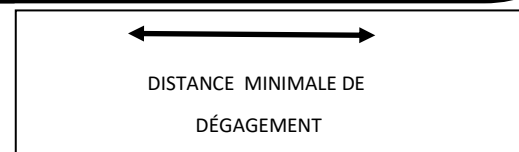
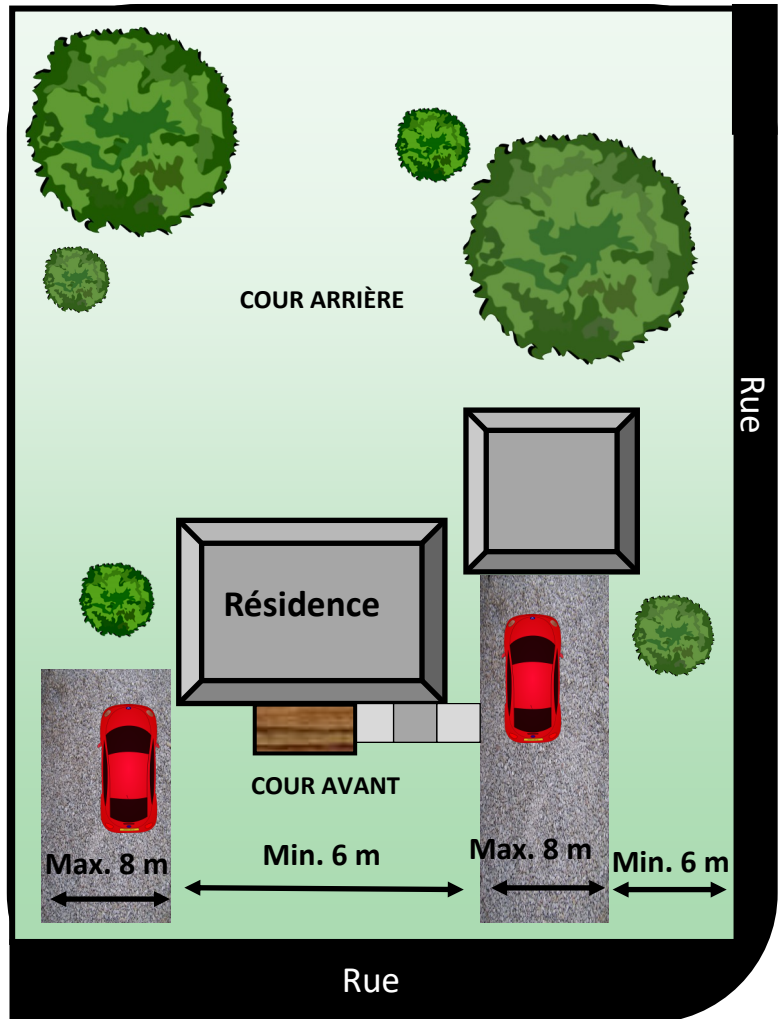


ENTRÉE CHARRETIÈRE OU ALLÉE D'ACCÈS À UN TERRAIN

NORMES APPLICABLES SECTEUR RÉSIDENTIEL

- La pente d'une allée d'accès ne doit pas excéder 8% ni débiter à moins de 9 m de la ligne du terrain.
- Le nombre maximal d'accès à un terrain est de 2.
- La distance minimale à conserver entre les accès aménagés sur un même terrain est de 6 m.
- La largeur minimale d'une allée d'accès est de 3 m s'il s'agit d'un sens unique et de 5 m s'il s'agit d'un double sens.
- La largeur maximale est de 8 m.
- La distance minimum devant séparer une allée d'accès et une intersection de rue est de 6 m.
- Les allées d'accès pour une aire de stationnement destinée à plus de 5 véhicules doivent être conçues de façon à ce que les véhicules puissent y entrer et en sortir en marche avant.

Emplacement d'angle



Documents requis:

1. Plan de construction ou croquis détaillé
2. Certificat de localisation (plus récent)

Service de l'urbanisme

500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon
Téléphone: 819 755-4826 poste 230
Courriel: urbanisme@lsq.quebec



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues au règlement d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.